

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER 2^{ème} Vice-Président en exercice, en l'absence de Madame
Mireille MUNCH, Président empêché, et en l'absence de Monsieur Gérard DEBOUT, 1^{er} Vice-Président
également empêché.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Jean Pierre VANACKER, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Isabelle BRUAUX.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Philippe IMBERT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Monsieur Daniel CHEVALIER ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Il désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sabine BREDOUX accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 4 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER propose de passer à l'ordre du jour en précisant au Conseil, que les points
concernant les finances pour la décision modificative et le personnel communautaire pour la création d'un poste
d'urbaniste sont retirés de l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

I – Villages Nature : avis sur la mise en compatibilité du SCOT :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu l'article R.123-23 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, le PV de la réunion d'examen conjoint du 7 décembre 2011 et le rapport ainsi que les conclusions de la commission d'enquête,

I - Considérant qu'afin de permettre la réalisation du projet Villages Nature, inscrit parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme, l'Etat a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er mars au 31 mars 2012.

Dans son rapport du 3 mai 2012, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la DUP des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet villages nature et à l'ensemble des infrastructures nécessaires à sa desserte et à l'amélioration des conditions de circulation dans le secteur.

Par lettre en date du 15 mai 2012 reçue le 21 mai 2012, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Brie Boisée le rapport et les conclusions de la commission d'enquête réalisées dans le cadre de l'enquête publique préalable au prononcé de la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en application des dispositions prévues à l'article R.123-23 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose, en effet, que *« le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable »*.

Le conseil communautaire dispose donc d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce dossier.

Il faut certes noter que si le conseil communautaire émet un avis défavorable ou s'il ne s'est pas prononcé dans un délai de 2 mois, il appartient au préfet de se prononcer et d'approuver la mise en compatibilité.

Mais ce constat ne saurait dispenser la communauté de communes de prononcer une réserve ferme en réponse à cette demande d'avis, et, à ses yeux, substantielle, dans la mesure où le financement des infrastructures primaires, précisément le financement du bassin Lignière, n'a pas été clairement et précisément déterminé par voie conventionnelle et où, par voie de conséquence, la commune de Villeneuve le Comte, membre de la communauté de communes, n'est liée à une quelconque obligation contractuelle que ce soit sur ce point.

II.- L'analyse du dossier d'enquête révèle que la commission d'enquête a délivré un avis favorable assorti de simples recommandations. Plus précisément, la recommandation R7, relative à la gestion de l'eau et des milieux humides, préconise d'assurer *"la corrélation de l'opération de restructuration du ru de la Lignière avec la création du bassin Lignière"*, sans apporter de précisions sur le sens et la portée de la notion de corrélation. Consultant le rapport de l'enquête préalable à la DUP des travaux et des acquisitions foncières nécessaires, la commune constate et cautionne le refus explicite de la répartition des responsabilités pour la réalisation et la gestion de la Lignière.

En effet, le rapport mentionne que le mode de financement des bassins est déterminé par l'avenant n°8 à la convention de 1987, signé le 14 septembre 2010.

Précisément : l'article 13.1 stipule uniquement que *"pour permettre la réalisation et l'exploitation du Projet, les contractants publics s'engagent à participer au financement et à réaliser ou à faire réaliser les infrastructures primaires de l'Emprise"*. Il est énoncé également qu'en matière d'alimentation en eau potable, de réseaux..., les collectivités locales assureront la maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures, L'EPAFrance n'intervenant que "sur mandat de collectivités".

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

I – Villages Nature : avis sur la mise en compatibilité du SCOT (Suite) :

Il faudrait donc déduire de cette affirmation que, par contractants publics, les signataires de l'avenant auraient désigné les seules collectivités locales ou les EPCI desquels elles dépendent pour le financement de l'ouvrage.

Mais il faut noter que la commission omet curieusement de signaler que la commune de Villeneuve le Comte n'est pas partie à la convention du 24 mars 1987, ni, *a fortiori*, à son avenant n°8.

Il n'est donc pas exact de soutenir que, s'agissant du cas spécifique de la commune de Villeneuve le Comte, l'EPAFrance assurera le rôle de mandataire pour le compte de la collectivité, cette circonstance induisant non seulement que l'établissement public assurera tout ou partie des attributions du maître d'ouvrage (à l'exception du choix du maître d'œuvre et de l'entrepreneur sélectionnés sur procédures marchés par la commune), mais également et surtout que le financement de l'infrastructure incombera à la collectivité.

Encore plus inexacte est l'affirmation selon laquelle des négociations seraient actuellement en cours pour arrêter un plan de financement précis dont la philosophie générale se réclamerait d'un mécanisme de préfinancement correspondant à la période de réalisation de l'ouvrage et dont l'EPAFrance ne solliciterait le remboursement qu'à concurrence des premières recettes fiscales enregistrées au profit de la collectivité. En tout état de cause, c'est donc sur le seul fondement du protocole d'accord signé le 10 mars 2011, et dont les termes avaient été préalablement approuvés par délibération par le conseil municipal le 1er mars 2011, que le cadre contractuel des relations entre l'Etat, l'EPAFrance et la commune de Villeneuve le Comte a été et demeure fixé.

III. - Ce protocole d'accord ne précise à aucun moment que le financement des infrastructures primaires, et donc de l'infrastructure correspondant au bassin *Lignière*, incombe à la seule collectivité.

Ce protocole se contente de préciser que "*la définition du projet n'est pas suffisamment avancée pour que puissent être déterminés les éventuels équipements publics auxquels la commune serait susceptible d'apporter un financement*"

Mais, à ce jour, aucune "*concertation*" n'a été engagée avec la commune "*pour déterminer ces équipements en accord avec elle et en compatibilité avec ses capacités de financement*".

Il faut ensuite souligner que, selon le protocole, la desserte électrique, pourtant considérée comme une infrastructure primaire, est assurée par l'EPAFrance "*sans qu'aucune charge d'investissement incombe à la commune*".

De même, les termes du protocole doivent faire écho à ceux selon lesquels la commune s'engage à reprendre en propriété et gestion les infrastructures secondaires destinées à lui être rétrocédées à titre gratuit, dès lors que les prescriptions édictées par la commune auront été satisfaites.

De même que la commune de Villeneuve le Comte, la communauté de communes de la brie boisée, à qui, le cas échéant, pourrait être transférée la compétence assainissement, se demande à cet égard en quoi les infrastructures primaires (c'est le cas de la desserte électrique) devraient suivre un sort différent.

IV.- Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, il n'est pas envisageable que la collectivité n'ait pu et ne puisse toujours avoir des garanties de l'EPAFrance sur la détermination de ces équipements et sur leur mode de financement.

Il n'est, dans le même sens, pas acceptable que la commune ait découvert, dans le rapport d'enquête publique, qu'un éventuel mécanisme de préfinancement serait à l'étude, alors qu'au mépris des termes mêmes du protocole d'accord, aucune discussion concrète n'a été engagée sur ce point.

La communauté de communes reste néanmoins consciente des enjeux liés à la réalisation du projet Villages Nature, mais n'entend pas cautionner un mécanisme de financement de nature à grever les finances communales dans des proportions importantes et, indirectement ou directement dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence assainissement à l'EPCI, celles de la Brie Boisée.

Alors qu'aucune stipulation contractuelle ne l'oblige à financer cette infrastructure dite primaire et surtout alors que cet équipement n'est prévu que pour la réalisation exclusive et donc circonscrite du projet Village Nature

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

I – Villages Nature : avis sur la mise en compatibilité du SCOT (Suite) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique : Décide d'émettre un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Brie Boisée, au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête ainsi qu'au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, assorti de la réserve suivante :

La Communauté de Communes s'inscrit en faux contre les affirmations contenues dans le dossier d'enquête relatives au financement de l'infrastructure primaire correspondant au bassin Lignière et refuse le principe selon lequel la commune de Villeneuve le Comte devrait assurer le financement de cet équipement qui ne résulte d'aucun accord contractuel et qui n'est prévu que pour la réalisation exclusive et donc circonscrite du projet Village Nature, au nom d'un devoir de solidarité entre les membres de la Brie Boisée et au motif que l'établissement public de coopération intercommunale doit nécessairement anticiper sur les conséquences qui résulteraient d'un éventuel élargissement des compétences qui lui seraient transférées.

II – SCOT Marne Brosse et Gondoire : Avis sur le SCOT arrêté :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que par courrier du 10 avril 2012 reçu le 17 avril 2012, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (ci-après CAMG) a transmis à la Communauté de communes de la Brie boisée (ci-après CCBB) le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ci-après SCoT) de Marne et Gondoire. Conformément aux dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, la CCBB dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur ce projet.

Le SCoT a comme objectif de définir et de planifier le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale en se portant dans un avenir de 15 ans. Document d'urbanisme et de planification, il contient donc une vision prospective essentielle traduite par un projet d'aménagement du territoire porté par l'intercommunalité.

La stratégie et les orientations qu'il comporte ne constituent pas un projet précis, se rapportant à un zonage, une identification de projet à l'échelle communale ou de quartier. Son objectif est bien de tracer les grandes lignes de l'organisation de l'espace en s'assurant de la cohérence de ses objectifs à long terme, de leur cohésion entre ce qui relève de l'efficacité économique, de l'équité sociale et du respect de l'environnement, et s'appuyant sur les différentes composantes du territoire. La stratégie d'aménagement du territoire qu'il établit s'impose aux documents d'urbanisme et fonde un élément de cohérence du territoire.

Le dossier du SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le projet politique du SCoT de Marne et Gondoire vise à rendre son territoire attractif, équilibré, harmonieux. Ainsi, pour un aménagement durable du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après PADD) a identifié 4 axes :

- pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire
- maîtriser une urbanisation active et solidaire
- structurer une mobilité durable
- affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

II – SCOT Marne Brosse et Gondoire : Avis sur le SCOT arrêté (Suite):

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (ci-après DOO) décline enfin ce projet politique à travers plusieurs chapitres. Il a vocation à être établi dans le respect des nouvelles règles et des nouvelles exigences de développement durable liées à l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2.

Le SCoT devient donc désormais le document de référence de l'aménagement du territoire et possède un contenu plus prescriptif avec des normes et des objectifs chiffrés.

C'est pourquoi l'analyse, dorénavant, du sens et de la portée de ce document est essentielle. Le PADD précise que la mise en œuvre d'une politique à destination des gens du voyage en produisant des aires d'accueil conformément aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH) de Marne et Gondoire et au Schéma Départemental des Gens du Voyage (Lagny-sur-Marne 20 places, St-Thibault-des-Vignes 30 places, Montévrain et Bussy-Saint-Georges 30 places).

A ce titre, le rapport de présentation du SCoT mentionne que "le développement d'aires d'accueil sur le territoire du SCoT Marne, Brosse et Gondoire nécessite la prise en compte d'enjeux paysagers et sociaux. Des emplacements choisis et une intégration paysagère de ces aires, à travers notamment des aménagements de qualité, seront également un facteur d'intégration sociale de la population des gens du voyage". Le rapport de présentation indique, ensuite, que "le SCoT prévoit également de répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage qui ont été recensés au travers du diagnostic et qui sont également relayés par les Services de l'Etat (Schéma Départemental)".

Et ajoute que "l'attractivité du territoire pour les gens du voyage, en parallèle d'une offre largement insuffisante, a eu pour conséquences des installations illicites dans certains secteurs inadaptés et les élus s'emparent de cette question dans le SCoT. Le DOO fixe donc les objectifs à atteindre. Certaines aires d'accueil vont être prochainement réalisées sur le territoire de Marne, Brosse et Gondoire (à Saint-Thibault-des-Vignes et à Lagny-sur-Marne)".

Au prétexte de marquer une volonté d'atteindre une urbanisation solidaire, "le SCoT prend en compte les besoins relevés pour l'accueil des gens du voyage en identifiant des secteurs préférentiels pour la réalisation d'aires d'accueil permettant d'anticiper les nouveaux besoins liés au développement urbain en poursuivant les partenariats avec les acteurs compétents".

La CAMG, compétente pour la réalisation des aires d'accueil, est donc réputée avoir travaillé "sur l'implantation d'une aire à Saint-Thibault-des-Vignes (30 places) et sur la réhabilitation d'une aire à Lagny-sur-Marne (20 places). De plus, le SCoT, par l'intermédiaire du DOO, prescrit l'anticipation des nouveaux besoins liés à l'arrivée de nouvelles populations dans les années à venir".

Sont donc prescrites dans le DOO les créations d'aires d'accueil à Bussy-Saint-Georges (25 places sur le site de la Rucherie ou sur le site de la Croix Blanche) et à Montévrain au sein d'un secteur voué à l'urbanisation (5 places).

Au final, il s'agit de :

1. "Créer et requalifier respectivement les aires d'accueil des gens du voyage de St-Thibault des Vignes (30 places) et Lagny-sur-Marne (20 places) conformément au Schéma Départemental ;
2. Anticiper les nouveaux besoins liés au développement urbain en poursuivant les partenariats avec les acteurs compétents et notamment en participant aux réflexions dans le cadre de l'analyse des besoins futurs : création de 30 places supplémentaires, au sein d'un « *secteur voué à l'urbanisation* », pour répondre aux obligations de Montévrain et Bussy-Saint-Georges".

La CCBB est consciente des enjeux sociaux et économiques liés à l'accueil des gens du voyage, promus notamment par le législateur, mais constate que les secteurs destinés à accueillir les aires d'implantation prévues à Bussy Saint-Georges ne sont pas clairement déterminés dans les documents opposables du SCoT, et ne sont, en outre, adossés à aucune justification objective, à l'instar de celle articulant la création de ces aires d'accueil aux nouveaux besoins liés au développement urbain. Ou de celle prévoyant la création de 30 places supplémentaires au sein d'un "secteur voué à l'urbanisation".

II – SCOT Marne Brosse et Gondoire : Avis sur le SCOT arrêté (Suite):

D'autre part, il est évident que les choix ont été faits sans concertation suffisante avec les élus de la CCBB, alors que l'implantation probable d'une aire d'accueil dans le secteur dit de la Rucherie est de nature à impacter directement le territoire de la CCBB. Le partenariat annoncé "*avec les acteurs compétents*" est donc resté lettre morte. Et cette carence est préjudiciable.

En effet, la proximité directe de la ZAC de la Rucherie avec la ZAC de Bel air, située sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Brie, qui accueille d'ores et déjà de nombreuses sociétés et qui est vouée, à court terme, à accueillir d'importants programmes de construction de logements est susceptible de contredire les efforts, consentis depuis de nombreuses années par les services de l'État et par les élus locaux, pour assurer un équilibre entre le dynamisme du secteur économique et les impératifs de protection du patrimoine architectural local.

Compte tenu de la hauteur des enjeux, l'anticipation recherchée ne peut donc être exclusive d'une large et profonde concertation avec les élus de la communauté de communes limitrophe.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article Unique : Décide d'émettre un avis défavorable au projet présenté, en raison des motifs suivants :

- 1- Absence de clarification de la localisation précise de la future aire d'accueil des zones dans les documents opposables du SCOT dans la commune de Bussy Saint-Georges.
- 2- Absence de justification des motifs pour lesquels les secteurs préférentiels destinés à accueillir les aires des gens du voyage dans la commune de Bussy Saint-Georges ont été ainsi déterminés par la CAMG
- 3.- Absence de mention explicite selon laquelle le choix terminal d'une aire d'accueil dans la commune de Bussy Saint-Georges n'est envisageable qu'après une concertation large et suffisante avec les élus des collectivités limitrophes, précisément la communauté de communes de la Brie Boisée.

III – Subventions : contribution pour un voyage humanitaire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que Madame Clémence FAU sollicite une aide pour partir en voyage humanitaire en Inde par le biais d'un organisme de séjours bénévoles à l'étranger dénommé Project Abroad,

Considérant que ce dossier est suivi dans le cadre du Point Information Jeunesse,

Considérant que la contribution financière de la Communauté de Communes sur ce projet s'inscrit dans le cadre du Point Information Jeunesse,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article Unique : Décide d'attribuer à Madame Clémence FAU dans le cadre d'un projet humanitaire suivi par le Point Information Jeunesse de la Brie Boisée, une subvention exceptionnelle de 200 €.

IV – Subvention pour la chorale Chœur à cœur :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que l'association « Chœur à cœur » sise à Villeneuve-le-Comte réalise un travail et une culture de qualité depuis plusieurs années et rayonne sur un large territoire et qu'elle mérite à ce titre l'aide de la Communauté de Communes,

Considérant que cette chorale aura vocation à être soutenue de façon régulière par la Communauté de Communes étant donné les missions d'intérêt intercommunal qu'elle remplit,

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Décide d'attribuer à la Chorale « Chœur à cœur » une subvention de 500 € au titre de l'année 2012.

V – Avis sur la modification des statuts du Syndicat de Transports de Marne-la-Vallée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que le Syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et des communes environnantes sollicite l'avis des collectivités adhérentes pour la modification des statuts décidée lors de la réunion du comité syndical du 21 mars 2012,

Considérant que cela ne modifie en rien la représentation de la Communauté de Communes de la Brie Boisée au sein du comité syndical et du bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Accepte la modification des statuts du Syndicat mixte de transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée et des communes environnantes décidée lors de la réunion du comité syndical du 21 mars 2012 et portant sur les trois points suivants :

- Retrait de la commune de Jablines par adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Modification de l'adresse du siège du syndicat de transports
- Modification de la composition du bureau et du comité syndical.

VI – Questions Diverses :

Jeunesse et sports : Monsieur Franck PAILLOUX fait le point sur les dossiers suivis en commission jeunesse et sports. Il rappelle que le Conseil Général organise une semaine d'initiation aux sports à l'attention de tout public du 30 juillet au 3 août sur les communes de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Villeneuve-le-Comte. Les flyers d'information seront prochainement distribués auprès de la population. Une navette sera mise en place le vendredi 3 août et desservira l'ensemble des communes.

Cette manifestation est entièrement financée par le Conseil Général, la Brie Boisée aura simplement à sa charge la restauration pour les intervenants le midi, la navette ainsi que de mettre à disposition un lieu de stockage pour le matériel.

Il fait également un retour sur la réunion de la commission jeunesse et sports du 25 juin. L'ordre du jour était exclusivement consacré au Point Information Jeunesse et à l'intervenant sport.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 2 Juillet 2012 à 21 H 00**

VI – Questions Diverses (Suite) :

A la demande du Conseil Communautaire, il est proposé que Monsieur Daniel CHEVALIER fasse un mot de soutien et de bonne convalescence à l'attention de Madame Mireille MUNCH et de Monsieur Gérard DEBOUT. Monsieur Daniel CHEVALIER en prend bonne note et précise qu'il se fera un plaisir de leur adresser.

Monsieur Daniel CHEVALIER clôt la séance et souhaite de bonnes vacances aux conseillers communautaires.

La séance est levée à 21h45

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012 à 21h 00 En Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 4 Juillet 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.